

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2020 à 18h30

Lieu : Mairie d'AVEZE, salle de réunion.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VOLLE WILD, maire.

Présents :

Mmes et MM Martine VOLLE-WILD, Jean René GUERS, Myriam MOSCOVITCH, Joël CORBIN, Marie-Françoise MIGAYROU, Mme Claudine VASSAS, Henri NICOLE, Manuel TEBAR, Monique GALET, Florence BOURRIER, Emmanuel NOE, Sébastien BERGER, Sonia COMBES, Sandrine ECKART.

Excusés : Nicolas MANGIN

Mme GALET Monique est désignée secrétaire de séance.

Procès verbal : Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSEC - DOTATION DE SOLIDARITE AUX COLLECTIVITES VICTIMES D'EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES - POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA VOIRIE COMMUNALE SUITE AUX DOMMAGES OCCASIONNES PAR L'EPISODE CEVENOL DES 19 ET 20 SEPTEMBRE 2020

Rapporteur : Mr GUERS

Dans le cadre des travaux de réfection de la voirie communale (chemin du Plo, route de Goulsou, chemin de la Fabrègue, chemin de Villonge, Ancienne route de Bréau) et ouvrages communaux (rue de la poste (buse effondrée), rue des pommiers (mur de soutènement), route des Taillades (mur de soutènement)) qui ont subi de nombreux dégâts provoqués par le dernier épisode cévenol en septembre 2020, la commune peut solliciter au titre de la D.S.E.C, l'aide du département du Gard., de la Région et de l'Etat pour financer une partie de ces travaux :

Montant total des travaux : 76125 € H.T.

ETAT 30 % = 22838 € H.T.

REGION 15% = 11418.50 € H.T.

DEPARTEMENT 15% = 11418.50 % H.T.

TOTAL SUBVENTIONS = 45675 € H.T.

AUTO FINANCEMENT = 30450 € H.T.

Aussi, Mr GUERS propose au Conseil Municipal, d'approuver expressément, les demande d'aides ci-dessus, au titre de la D.S.E.C., pour financer une partie des travaux.

Le Conseil Municipal après délibération

Approuve à l'unanimité les demandes d'aides du département du Gard, de la Région et de l'Etat, au titre de la D.S.E.C., pour financer une partie de travaux susmentionnés.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

2) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR "L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES / SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune AVEZE a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune AVEZE au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Madame le maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune AVEZE au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune AVEZE est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune AVEZE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

3) DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS : A.P.E.A., LES ANCIENS COMBATTANTS, SOCIETE DE CHASSE INTERCOMMUNALES:

Mme Le Maire présente les demandes de subventions annuelles des associations et propose au conseil municipal d'octroyer les sommes suivantes :

- Association des Parents d'élèves, la somme de 1500 €
- Les Anciens Combattants, la somme de 300 €
- Société de chasse intercommunale, la somme de 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder à l'unanimité, les subventions proposées pour l'A.P.E.A, les Anciens combattants, et la Société de chasse intercommunale .

Le conseil municipal autorise Mme Le Maire à mandater ces dépenses.

4) ACTUALISATION DE L'ARTICLE 1 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS VIGANAIS ET DE L'ARTICLE 12 RELATIF AUX COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS VIGANAIS POUR TENIR COMPTE DES EVOLUTIONS DE L'ARTICLE 5214-6 DU CGCT

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5214-16,

VU la délibération n°06 du Conseil Communautaire en date du 09 septembre 2020, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais,

CONSIDERANT que suite à cette délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les deux modifications statutaires suivantes :

- 1) Actualisation de l'article 1 pour tenir compte de la création de la commune nouvelle « Bréau-Mars » par fusion des communes de « Bréau et Salagosse » et « Mars » ;
- 2) Actualisation de l'article 12 relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes pour tenir compte des évolutions de l'article L. 5214-16 du CGCT comprenant :
 - Modification dans la formulation des compétences obligatoires déjà exercées par la Communauté de Communes,
 - Suppression de la catégorie des compétences optionnelles, en application de l'article 13 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 : l'exercice des

compétences autres que celles obligatoires mentionnées au I de l'article L. 5214-6, sont désormais facultatives.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité, les modifications de statuts proposées.

DONNE un avis favorable à la nouvelle rédaction des statuts relatifs aux deux points proposés ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

5) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS VIGANAIS CONCERNANT LA CONSTITUTION ET LE FONCTIONNEMENT DU BUREAU

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5214-16,

VU la délibération n°06 du Conseil Communautaire en date du 09 septembre 2020, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais,

CONSIDERANT que suite à cette délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la modification statutaire suivante :

- 1) Actualisation de la composition du bureau mentionnée à l'article 7, par un simple renvoi à la loi rédigé comme suit: « *La composition du bureau est déterminée par le conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.* » et suppression de la mention « *Les réunions du bureau peuvent être élargies à l'ensemble des Conseillers Communautaires sur certains sujets.* » ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Considérant que la composition du Bureau rassemblant la totalité des Maires de la Communauté des Communes du Pays Viganais est pertinente (un bureau élargi à l'ensemble des conseillers communautaires deviendrait un conseil communautaire privé).
- Considérant que les "réunions du bureau élargies à l'ensemble des conseillers communautaires sur certains sujets seulement" permettent un fonctionnement correct de l'institution.

S'OPPOSE à l'unanimité à la modification de statut de la Communauté des Communes du Pays Viganais proposée à l'article 7.

DONNE un avis défavorable à la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts de la Communauté des Communes du Pays Viganais tel que votée à la majorité des suffrages exprimés lors de la réunion du Conseil Communautaire du 09/09/2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

6) QUESTIONS DIVERSES

1) Remerciements :

Mr Jacques CAMBON au nom de l'association des anciens combattants, pour le dépôt d'une gerbe par la commune devant le monument aux morts, lors des cérémonies commémoratives du 11 novembre.

2) C.C.A.S. :

Mme MOSCOVITCH informe les conseillers du don de 25 €, fait par Mme MONTET Eliane au C.C.A.S.

3) D.P.U. (Droit de préemption urbain) :

Mme le Maire donne connaissance des dernières ventes sur Avèze et informe que la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.

4) Orchestre de Chambre des Cévennes :

Mme le Maire informe les conseillers, de la demande faite par l'Orchestre de Chambre des Cévennes, qui sollicite le prêt du Foyer des Campagnes, afin d'y organiser une répétition ouverte au public et gratuite. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande de mise à disposition à titre gracieux de la salle du Foyer des Campagnes, pour l'organisation de cet événement.

5) Formation des élus :

Mme le Maire informe les conseillers, que dans le cadre du droit individuel à la formation des élus (DIF ELUS), un organisme propose d'organiser à la Mairie des formations autour de 3 modules (le rôle et statut des élus; le budget et les finances locales; réussir sa prise de parole en public). Elle invite chaque élu qui le souhaite à s'inscrire à l'un ou plusieurs des modules proposés le plus tôt possible et au plus tard avant le 23/12/2020, afin de pouvoir bénéficier des 20 heures de formation dont ils peuvent bénéficier en 2020 au titre de la DIF, prises en charge par la Caisse des Dépôts.

6) Distribution du bulletin municipal :

Mme MIGAYROU communique aux conseillers les secteurs de la commune dans lesquels ils ont été affectés pour la distribution du bulletin municipal.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h50.

